



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Eau et environnement
Unité Prévention des pollutions des milieux aquatiques
Affaire suivie par : JC
Tél : 02 85 32 76 01
Courriel : @sarthe.gouv.fr
Nos réf. : 0100300014

SCI Bois des Chênes – YESWIMMO
28 rue de la Solitude
72 000 Le Mans

Le Mans, le

19 NOV. 2025

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement :
Résidence le Bois des Chênes – commune de La Chapelle Saint-Aubin
Lettre de notification d'accord.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération :

Résidence le Bois des Chênes – commune de La Chapelle Saint-Aubin

pour lequel un récépissé de déclaration vous a été délivré en date du 23/09/25, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pourrez entreprendre cette opération à compter des deux mois suivant la délivrance du récépissé de déclaration, soit le 23/11/2025.**

La présente décision ne porte pas engagement quant aux choix de conception. Le pétitionnaire demeure le seul responsable vis-à-vis des tiers. Si, a posteriori, des désordres ou impacts étaient signalés par un tiers, il appartiendrait au pétitionnaire de mettre en œuvre des mesures correctives pour remédier à ces nuisances.

La présente décision est délivrée au titre de la loi sur l'eau selon les informations déclarées. Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment au regard de la réglementation relative aux espèces protégées.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de La-Chapelle-Saint-Aubin pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Sarthe durant une période d'au moins six mois et seront également transmis à la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Sarthe amont.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage en mairie ;
- par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires et par subdélégation,
l'adjoint au chef de service Eau et Environnement



Raphaël CHAUSSIS

Copie : mairie de La-Chapelle-Saint-Aubin, Commission locale de l'eau du SAGE Sarthe amont

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision de rejet de cette demande.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours contentieux est de deux mois pour le demandeur et commence à compter de la notification de la présente décision.
Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télerecours » accessible par internet sur le site : <https://www.telerecours.fr/>

Protection des données :

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.
Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique dé police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.